



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 17 mars 2022 A 20h à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 3 février à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mars 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Fady ABOUZEID, Didier BURILLON, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Christine THOMAS, pouvoir donné à Murielle BOYER ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Jérôme WAUTHIER ; Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD, Elian ESPAGNOL, pouvoir donné à Jean-Michel DESCOMBES

Absent : Cassandra BRUN

Secrétaire de séance : Jérôme WAUTHIER

Débat d'orientation budgétaire : Le vote du budget aura lieu le 7 avril 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2021 à l'unanimité.

Présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Prises en application de la délibération 2020-004 du 11 juin 2020 :

12	31/01/2022	NOVAZION	Renouvellement contrat à points maintenance informatique Mairie	3 000,00
13	31/01/2022	GENIN	Réparation tondeuse ISEKI	969,00
14	01/02/2022	SEMIO	Etagères de rangement Mairie	939,39
15	03/02/2022	LES CONTREES DES JEUX	Jeux divers Bibliothèque	623,25
16	08/02/2022	LE GRESIVAUDAN	PAV enterrés Place Cave et Mairie	27 520,00
17	09/02/2022	NOVAZION	Remplacement Firewall Mairie	912,00
18	09/02/2022	SORAETEC	Etude structure charpente Salle Polyvalente	1 320,00
19	09/02/2022	ALINEA VERT	Arbres Avenue du Grésivaudan	1 388,20
20	11/02/2022	CEMAP	Bornage Relevé Topo Rue des Thermes	1 311,60
21	11/02/2022	CEMAP	Bornage Relevé Topo Rue des Thermes	1 464,00
22	15/02/2022	SDP BATIMENTS	Travaux sur murs Réhabilitation Salle Polyvalente	3 786,00
23	18/02/2022	DES	Alimentation panneau lumineux Le Carre	780,83
24	18/02/2022	DES	Alimentation panneau lumineux Le Carre	607,43

25	24/02/2022	LA POSTE	Adressage Achat plaques de rues et numéros de voirie (annule et remplace le décision 02-2022)	4 295,22
26	01/03/2022	UNIC	Feux artifices 13/07/2022	5 000,00
27	01/03/2022	BMC TP	Travaux enfouissement 5 PAV Place de la Cave	9 156,00
28	02/03/2022	ALU SPINACE	Remplacement d'une baie vitrée Ecole Maternelle	2 511,00
29	02/03/2022	ALU SPINACE	Remplacement d'une baie vitrée Ecole Maternelle	3 926,16
30	03/03/2022	ALARME DOMOTIQUE	ALARME SALLE POLYVALENTE	
31	03/03/2022	INFORMATIQUE	ALARME Salle Polyvalente suite à travaux réhabilitation	1 402,80
32	03/03/2022	COLAS	Aménagement trottoir Rue Cascade	9 007,20
33	08/03/2022	MON INTERIEUR EMOI	Travaux Salle Polyvalente Aménagement Cuisine	8 500,00
	09/03/2022	MTG	Dépannage brûleur Chaudière Ecole Maternelle	652,79

Délibération 2022-011 :

➤ Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)

Madame le maire expose au conseil municipal que :

L'association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et des assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique et civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femmes hommes et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitants, soit un coût de 100 € pour la strate de population entre 1500 et 2499 habitants pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adhère à l'Association des Femmes Elues de l'Isère ;

Décide d'inscrire la somme au budget pour l'année 2022, au compte 6535.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-012 :

➤ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Monsieur le Comptable de Le Touvet a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 746,90 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire,

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00	
6542	746,90	
Total	746,90	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Le Touvet,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable de Le Touvet dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la proposition de Madame le Maire,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-013 :

➤ Acquisition des parcelles AH4 et AH128 (agricoles) nécessaires pour la création d'une piste cyclable reliant La Terrasse à Tencin

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Le SMMAG a présenté, il y a presque un an, un projet de bande cyclable sur la route du Lac afin de relier le centre-bourg au lac de La Terrasse et à Tencin. Ce projet n'aurait pas répondu aux enjeux de sécurisation des mobilités douces, et notamment des familles, aussi la municipalité a proposé que le projet soit modifié et devienne la création d'une véritable piste cyclable, en voie propre. Le Département s'est joint au projet et a proposé de créer un nouveau point de passage en dessous de la départemental. Le SMMAG, maître d'ouvrage, a accepté le projet à condition que la commune se charge de l'acquisition foncière et lui mette à disposition le foncier nécessaire. Sans préjuger du tracé définitif, le Département a demandé que l'acquisition des parcelles AH4 et AH128 soit réalisé rapidement, afin de lancer les études et les travaux de construction du tunnel.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles sont nécessaires à la création du tunnel et de la piste cyclable ;

Considérant les offres de vente acceptées par les propriétaires, à 5 €/m², pour les parcelles AH4 et AH128, dont les informations cadastrales sont listées ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Surface	Prix	propriétaire
AH4	Route du Lac	1482 m ²	7 410 €	Servonnet Daniel Servonnet Michel Servonnet Patrick Varret Monique Rosso Jocelyne Delpino née Rosso Ghislaine
AH5*	Route du Lac	710 m ²	3 550 €	Chatain Gérard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide l'acquisition par la commune de La Terrasse de ces parcelles selon le tableau présenté ;

Fixe le montant de cette acquisition à 5€ du m², soit 7 410 € pour la parcelle AH4, et 3 550 € pour la parcelle AH128 ;

Désigne l'étude de Maîtres PEQUEGNOT, PEYSSON, PITARCH et FAVIER, notaires à Crolles, pour rédiger les actes d'acquisition correspondants, les frais qui leur sont liés étant à la charge de la commune ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-014 :

➤ Subvention à l'Association Nationale des Anciens du Maquis du Grésivaudan

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Vu la demande de subvention formulée par l'association Nationale des Anciens du Maquis du Grésivaudan à hauteur de 100 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accorde une subvention de 100 € à l'association Nationale des Anciens du Maquis du Grésivaudan.

Les crédits étant inscrits au chapitre 65, article 6574.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-015 :

➤ Droit de place des commerçants à l'occasion de la Foire au Maïs

Madame le maire expose au conseil municipal que :

La bonne organisation de la Foire aux Maïs nécessite de mieux organiser la venue des commerçants, et la création d'un droit de place pourrait être un outil facilitant cette gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L22212-1 et L2224-18 ;

Considérant la proposition de la commission animation et vie locale en date du 2 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Créé un droit de place à 1€ par commerçant lors de la Foire aux Maïs ;

Demande une caution de 100€ obligatoire à la signature de la réservation et restituée après départ et état des lieux de l'emplacement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-016 :

➤ Convention avec Enedis pour créer des droits de servitudes sur la parcelle AD189 (route du Lac)

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Enedis a sollicité la commune afin d'obtenir des droits de servitudes pour la parcelle AD189, située sur la route du Lac. Celles-ci lui permettront de réaliser les ouvrages nécessaires à la distribution d'électricité. La proposition de convention est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Enedis ainsi que tous documents en rapport avec cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-017 :

➤ Avenants pour le marché public à procédures adaptée pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché public à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle polyvalente par délibération n°2021-036 du 17 juin 2021. L'avancée des travaux, le bon usage des deniers publics et les remarques du SDIS conduisent à conclure des avenants au marché.

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune de La Terrasse, les avenants selon le tableau ci-dessous :

Lot	Attributaire	Code postal	Ville	Montant HT du marché au 17 juin 2021	Montant HT du marché au 3 février 2022	Montant HT Avenant	Nature avenant	Total HT
Lot 1 : Désamiantage	Valgo	38070	Saint Quentin Fallavier	20 493,23 €	26 418,23 €			26 418,23 €
Lot 2 : Charpentes et couvertures	Reynaud Charpen te	38420	Le Versoud	6 467,12 €	6 467,12 €			6 467,12 €
Lot 3 : Façades	SARL SMPF	38210	Vourey	40 679,38 €	43 179,38 €			43 179,38 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	Carbone ro	38500	La Buisse	73 369,00 €	44 474,00 €			44 474,00 €
Lot 5 : Plâtrerie, faux plafonds et menuiserie	Lambda Isolation	38180	Seyssins	118 038,22 €	121 262,78 €	+ 1 413,53 €	Plafond suspendu vestiaire + WC	133 407,87 €
						+ 1 499,16 €	Démolition lambris mural grande salle	
						+ 8 940,12 €	Reprise doublage suite à dépose habillage muraux	
						- 1 730,38 €	Retrait du bar prévu au CCTP	
						+ 2 022,65 €	Portes PMR	
Lot 6 : Finitions intérieures	Eurocon fort maintenance	38400	Saint Martin d'Hères	23 630,01 €	24 210,01 €			24 210,01 €
Lot 7 : Electricité et courants faibles	Electric tolerie	38130	Echirolles	30 058,73 €	31 018,73 €	612,91 €	Modification alarme incendie	31 018,73 €
Lot 8 : Chauffage, ventilations et	Ideolia	38320	Eybens	69 581,62 €	69 581,62 €	- 956,33 €	Retrait plonge complète selon CCTP	72 985,27 €

sanitaires						+ 4 359,98 €	Rainurage du sol pour passage de tuyauteries d'évacuation	
TOTAL marché				382 317,31 €	366 611,87 €	+ 16 161,65 €		382 773,52 €

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Autorise le maire à signer les contrats correspondants ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Divers

• Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a pour objectif que les obligations des employeurs publics soient équivalentes à celles des employeurs privés. Trois éléments structurent cette ordonnance :

- Les conseils municipaux doivent tenir un débat sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire au premier trimestre 2022.
- D'ici 2024, l'Etat devra participer à hauteur d'au moins 50% du prix de la complémentaire santé qui offre la couverture minimale, et au moins 20% du prix de la prévoyance. De manière transitoire, dès le 1^{er} janvier 2022, les salariés qui présentent un justificatif selon lequel ils disposent d'une complémentaire santé bénéficieront d'une aide forfaitaire de 15€/mois (et ce de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2022).
- D'ici le 1^{er} janvier 2025 au plus tard, les collectivités territoriales devront participer à hauteur de 20% minimum du prix de la prévoyance, et d'ici le 1^{er} janvier 2026 au plus tard, elles devront participer à au moins 50% du contrat présentant la couverture minimale pour les complémentaires santé.

La situation actuelle dans la collectivité est la suivante :

- En matière de complémentaire santé, il n'y a pas de contrat collectif, et pas de participation employeur pour les contrats individuels.
- En matière de prévoyance « maintien de salaire », il y a un contrat collectif et une participation forfaitaire de 11€ (proratisé au temps de travail) de la part de la collectivité. 14 agents sur 26 ont fait le choix de souscrire au contrat collectif, pour un coût annuel de 1636,80 €.

Madame le Maire propose que la commune de La Terrasse adopte le même calendrier que celui de l'Etat pour ses agents, à savoir :

- Se joindre au contrat collectif coordonné par le centre de gestion lors du prochain renouvellement de l'appel d'offre (2023 ou 2024), et participer à partir de la conclusion de ce contrat à hauteur de 50% du prix de la complémentaire santé qui offre la couverture minimale, et à hauteur de 20% du prix de la prévoyance (le chiffrage sera fait à partir du moment où les réponses à l'appel d'offre seront connues).

- Apporter de manière provisoire, dès le 1^{er} janvier 2022, une aide forfaitaire de 15€/mois aux agents qui présenteront un justificatif selon lequel ils disposent d'une complémentaire santé (ce qui représente un coût annuel de 3 600€).

Le conseil municipal approuve les propositions de Madame le Maire.

- **Solidarité avec l'Ukraine :**

Un conseiller municipal demande que des actions de solidarités (collecte de dons, organisation de l'accueil des réfugiés) soient fait par la mairie. Ces actions ont été lancés il y a déjà plusieurs semaines. La protection civile a depuis demandé de mieux cibler les dons, et la communication de la commune suit chaque jour l'évolution des demandes des autorités.

Une conseillère municipale demande que le drapeau de l'Ukraine soit installé sur la mairie. La commande dudit drapeau, passée, est un peu longue à cause de rupture de stocks.

- **Changement de groupe politique :**

Didier Burillon et Mélanie Tellier annoncent qu'ils ont demandé à rejoindre le groupe de la majorité municipale, et que Madame le Maire, présidente de groupe, leur a répondu favorablement.

- **Plan de déplacement :**

Un conseiller municipal demande la création d'une commission pour travailler sur le plan de déplacement. Le choix d'un bureau d'étude est en cours. Dès qu'il sera fixé (devis comparatifs en attente), le groupe de travail sera constitué et ouvert à tous les élus qui désirent s'investir sur ce sujet.

- **Plan de déplacement :**

Une conseillère municipale demande à revoir l'accessibilité de l'immeuble de Alpes Isère Habitat afin de faciliter la liaison du parking des anciens ateliers municipaux aux commerces de rez-de-chaussée de l'immeuble en question. Cet espace n'étant pas municipal, la commune ne peut être maître d'ouvrage des travaux mais la demande sera relayée à Alpes Isère Habitat.

- **Tenue des bureaux de vote les 10 avril, 24 avril, 12 juin et 19 juin :**

Madame le Maire remercie les Terrassons et les élus qui se sont déjà inscrits pour tenir les bureaux de vote. Elle rappelle que la tenue des bureaux de vote fait parti des obligations des conseillers municipaux, et invite ceux qui ne se sont pas encore inscrit à le faire.

A l'heure actuelle, le bilan est le suivant :

- Le 10 avril : tous les créneaux sont occupés.
- Le 24 avril : 3 créneaux sont libres pour la tenue des bureaux de votes, (10h-12h, 14h-16h et 16h-18h) et il manque une personne pour le dépouillement (19h-21h)
- Le 12 juin : 4 créneaux sont libres pour la tenue des bureaux de vote, (10h-12h, 12h-14h, 14h-16h et 16h-18h) et il manque six personne pour le dépouillement (18h-20h)
- Le 19 juin : 6 créneaux sont libres pour la tenue des bureaux de vote, (2 de 10h-12h, 12h-14h, 2 de 14h-16h et 16h-18h) et il manque six personne pour le dépouillement (18h-20h)

Madame le Maire rappelle le calendrier prévisionnel des conseils du premier semestre 2022 :

- Jeudi 7 avril 2022
- Jeudi 5 mai 2022
- Jeudi 16 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.